



Stoumont, le 30 janvier 2024

Monsieur Joël BEAUPAIN

Request-4540-4e08dd0d@transparentia.be

V. Réf. :

N. Réf. : S0215

Objet : Votre demande de reconsidération – Demande au nom de la Liberté d'accès à l'information – Asbl Les Amis de l'Ancien Château de Rahier

Agent traitant : Sébastien PONCIN – Direction générale – Tél. : 080/29.26.60 – E-mail : sebastien.poncin@stoumont.be

Monsieur BEAUPAIN,

Nous accusons réception de votre courrier électronique du 08 janvier 2024, via la plateforme « transparentia.be »

La Commune de Stoumont octroie en effet à l'a.s.b.l « Les Amis de l'Ancien Château de Rahier » comme pour d'autres associations de la Commune, un subside annuel pour frais de fonctionnement. Ce montant est voté par délibération du Conseil communal avec, comme pièce justificative à recevoir pour le versement dudit subside, une déclaration sur l'honneur.

En tant que propriétaire de la salle, sous bail emphytéotique avec l'a.s.b.l en question, elle octroie également un subside pour le remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de restauration. Ce montant est voté par délibération du Conseil communal avec, comme pièce justificative à recevoir, la preuve du paiement dudit emprunt par l'a.s.b.l.

Nous ne sommes donc pas en possession des documents dont vous faites la demande.

En effet, « Les Amis de l'Ancien Château de Rahier » est une a.s.b.l, qui possède une entité juridique indépendante de la Commune de Stoumont. Nous vous conseillons donc de vous adresser directement à eux. Vous pouvez également consulter la B.C.E – Public search.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur
BEAUPAIN, nos sentiments distingués.

Le Directeur général,



Hugo SNACKERS



Le Bourgmestre,



Didier GILKINET